



Document de séance

A9-0038/2019

25.11.2019

RECOMMANDATION

sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne concernant l'attribution aux États-Unis d'une part dans le contingent tarifaire pour la viande bovine de haute qualité visé dans le mémorandum d'accord révisé concernant l'importation de viande bovine provenant d'animaux non traités avec certaines hormones de croissance et les droits majorés appliqués par les États-Unis à certains produits de l'Union européenne (2014)
(10681/2019 – C9-0107/2019 – 2019/0142(NLE))

Commission du commerce international

Rapporteur: Bernd Lange

Légende des signes utilisés

- * Procédure de consultation
- *** Procédure d'approbation
- ***I Procédure législative ordinaire (première lecture)
- ***II Procédure législative ordinaire (deuxième lecture)
- ***III Procédure législative ordinaire (troisième lecture)

(La procédure indiquée est fondée sur la base juridique proposée par le projet d'acte.)

SOMMAIRE

	Page
PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN	5
AVIS DE LA COMMISSION DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL	6
PROCÉDURE DE LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND	11
VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND ..	12

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne concernant l'attribution aux États-Unis d'une part dans le contingent tarifaire pour la viande bovine de haute qualité visé dans le mémorandum d'accord révisé concernant l'importation de viande bovine provenant d'animaux non traités avec certaines hormones de croissance et les droits majorés appliqués par les États-Unis à certains produits de l'Union européenne (2014) (10681/2019 – C9-0107/2019 – 2019/0142(NLE))

(Approbation)

Le Parlement européen,

- vu le projet de décision du Conseil (10681/2019),
 - vu le projet d'accord entre les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne concernant l'attribution aux États-Unis d'une part dans le contingent tarifaire pour la viande bovine de haute qualité visé dans le mémorandum d'accord révisé concernant l'importation de viande bovine provenant d'animaux non traités avec certaines hormones de croissance et les droits majorés appliqués par les États-Unis à certains produits de l'Union européenne (2014) (10678/2019),
 - vu la demande d'approbation présentée par le Conseil conformément à l'article 207, paragraphe 4, premier alinéa, et à l'article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point a) v), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (C9-0107/2019),
 - vu sa résolution non législative du ...¹ sur le projet de décision,
 - vu l'article 105, paragraphes 1 et 4, ainsi que l'article 114, paragraphe 7, de son règlement intérieur,
 - vu l'avis de la commission de l'agriculture et du développement rural,
 - vu la recommandation de la commission du commerce international (A9-0038/2019),
1. donne son approbation à la conclusion de l'accord;
 2. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil, à la Commission ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres et des États-Unis d'Amérique.

¹ Textes adoptés de cette date, P9_TA(0000)0000.

6.11.2019

AVIS DE LA COMMISSION DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL

à l'intention de la commission du commerce international

sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne concernant l'attribution aux États-Unis d'une part dans le contingent tarifaire pour la viande bovine de haute qualité visé dans le mémorandum d'accord révisé concernant l'importation de viande bovine provenant d'animaux non traités avec certaines hormones de croissance et les droits majorés appliqués par les États-Unis à certains produits de l'Union européenne (2014)
(10681/2019 – C9-0107/2019 – 2019/0142(NLE))

Rapporteur pour avis: Herbert Dorfmann

JUSTIFICATION SUCCINCTE

Un litige commercial de longue date oppose les États-Unis à l'Union européenne à propos de la décision de l'Union d'interdire la viande provenant d'animaux traités avec des hormones, et ce, depuis 1989. La première mesure de rétorsion consistant à imposer un droit ad valorem de 100 % sur certains produits alimentaires a été prise par les États-Unis en 1989 et est restée d'application jusqu'en 1996. En 1999, un droit ad valorem de 100 % est de nouveau imposé sur certains produits alimentaires provenant de l'Union dans le cadre d'une deuxième mesure des États-Unis. À ce jour, l'Union continue d'interdire les importations de viande provenant d'animaux traités aux hormones et restreint la plus grande partie des exportations de viande vers l'Union à une quantité limitée d'importations de viande bovine certifiée produite sans hormones.

Au fil des ans, les États-Unis et l'Union ont tenté de résoudre ce litige (DS 26 – «CE-hormones») en recourant à une panoplie d'instruments de l'Organisation mondiale du commerce (OMC): consultations relatives au litige, groupes spéciaux de règlement des différends, procédures d'arbitrage et appels formels. La plus récente d'une série de décisions est intervenue en octobre 2008; il s'agit d'une décision mixte de l'OMC, dans laquelle l'organisation autorise, d'un côté, les États-Unis à maintenir leurs sanctions commerciales et, de l'autre, l'Union à maintenir son interdiction.

En janvier 2009, les États-Unis ont annoncé leur intention de relever leurs droits de douane sur certains produits dans le cadre du litige évoqué. L'Union a perçu cette mesure comme le signe d'une escalade du différend. En mai 2009, à l'issue d'une série de négociations, les États-Unis et l'Union ont signé un mémorandum d'accord, qui prévoit la mise en œuvre progressive de certains changements au cours des prochaines années. Dans le cadre de ce

mémorandum d'accord, l'Union a accordé un nouvel accès au marché pour les exportations américaines de viande de bœuf provenant d'animaux élevés sans recours à des activateurs de croissance, tandis que les États-Unis, de leur côté, lèvent les droits imposés sur certains produits de l'Union à titre de représailles.

L'accès est accordé grâce à l'introduction d'un contingent tarifaire pour la viande bovine de haute qualité (règlement (CE) n° 617/2009). Initialement, l'accès au marché était accordé pour un contingent tarifaire de 20 000 tonnes métriques à un taux zéro de droits pour le bœuf produit sans hormones de croissance (viande bovine de haute qualité), comme convenu dans le mémorandum d'accord, quantité portée à 45 000 tonnes métriques en 2013. Pour se conformer aux règles de l'OMC, ce contingent a également été ouvert à d'autres pays éligibles.

En décembre 2016, à la demande du secteur américain de la viande bovine, inquiet de la mise en œuvre du contingent tarifaire, les États-Unis imposent à nouveau, en guise de rétorsion, des droits de douane sur la liste des produits de l'Union litigieux. Afin d'éviter le rétablissement de droits majorés sur certains produits de l'Union, les États-Unis et l'Union européenne procèdent à des consultations concernant le fonctionnement du mémorandum d'accord révisé, dans le cadre desquelles les États-Unis demandent l'attribution d'une part dans le contingent tarifaire.

La solution convenue implique d'attribuer progressivement 16 500 tonnes métriques du contingent tarifaire ouvert, conformément au règlement (CE) n° 617/2009, à d'autres fournisseurs éligibles (Australie, Uruguay et Argentine) aux États-Unis. Après une période de mise en œuvre de sept ans, la distribution sera ventilée comme suit: sur les 45 000 tonnes métriques au titre du contingent tarifaire, 35 000 seront attribuées aux États-Unis et les 10 000 tonnes restantes aux autres fournisseurs éligibles. Dans le cadre de négociations et pour respecter les exigences de l'OMC, la Commission sollicite l'accord des principaux pays fournisseurs et obtient leur consentement écrit pour l'attribution d'une part dans le contingent tarifaire aux États-Unis, sous la forme de lettres d'acceptation reçues les 10, 20 et 31 mai 2019.

Votre rapporteur propose que la commission de l'agriculture et du développement rural recommande de donner son approbation à cet accord. Il n'y aura pas d'augmentation du volume global de viande de bœuf entrant dans l'Union. Les États-Unis bénéficieront d'une part plus importante du contingent existant, qui est rempli sur une base annuelle. Cet accord avec les États-Unis permettra de protéger les intérêts des parties intéressées de l'Union contre les risques d'un relèvement des droits sur certains produits de l'Union. Votre rapporteur souligne que les États-Unis peuvent pleinement profiter de cette réattribution; toutefois, ni le quota global de 45 000 tonnes métriques ni le cahier des charges des produits ne changent, d'où une incidence nulle sur l'approvisionnement de l'Union en viande bovine. L'accord prévoit le règlement définitif du différend porté devant l'OMC une fois sa pleine mise en œuvre intervenue.

La commission de l'agriculture et du développement rural invite la commission du commerce international, compétente au fond, à recommander l'approbation du projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne concernant l'attribution aux États-Unis d'une part dans le contingent tarifaire pour

la viande bovine de haute qualité visé dans le mémorandum d'accord révisé concernant l'importation de viande bovine provenant d'animaux non traités avec certaines hormones de croissance et les droits majorés appliqués par les États-Unis à certains produits de l'Union européenne.

PROCÉDURE DE LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS

Titre	Accord entre l'UE et les États-Unis concernant l'attribution d'un contingent tarifaire pour les importations de viande bovine de haute qualité
Références	10681/2019 – C9-0107/2019 – 2019/0142(NLE)
Commission compétente au fond	INTA
Avis émis par Date de l'annonce en séance	AGRI 16.9.2019
Rapporteur Date de la nomination	Herbert Dorfmann 18.9.2019
Examen en commission	7.10.2019
Date de l'adoption	5.11.2019
Résultat du vote final	+: 33 -: 7 0: 3
Membres présents au moment du vote final	Mazaly Aguilar, Clara Aguilera, Álvaro Amaro, Attila Ara-Kovács, Carmen Avram, Adrian-dragoș Benea, Daniel Buda, Isabel Carvalhais, Asger Christensen, Dacian Ciolos, Ivan David, Paolo De Castro, Jérémy Decerle, Herbert Dorfmann, Luke Ming Flanagan, Dino Giarrusso, Francisco Guerreiro, Martin Häusling, Martin Hlaváček, Krzysztof Jurgiel, Jarosław Kalinowski, Elsi Katainen, Gilles Lebreton, Norbert Lins, Mairead McGuinness, Marlene Mortler, Maria Noichl, Juozas Olekas, Pina Picierno, Sheila Ritchie, Bronis Ropė, Anne Sander, Annie Schreijer-Pierik, Veronika Vrecionová, Sarah Wiener
Suppléants présents au moment du vote final	Atidzhe Alieva-Veli, Franc Bogovič, Anja Hazekamp, Ivo Hristov, Peter Jahr, Petros Kokkalis, Zbigniew Kuźmiuk, Michal Wiezik

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

33	+
ECR	Mazaly Aguilar, Krzysztof Jurgiel, Zbigniew Kuźmiuk, Veronika Vrecionová
NI	Dino Giarrusso
PPE	Álvaro Amaro, Franc Bogovič, Daniel Buda, Herbert Dorfmann, Peter Jahr, Jarosław Kalinowski, Norbert Lins, Mairead McGuinness, Marlene Mortler, Anne Sander, Annie Schreijer-Pierik, Michal Wiezik
RENEW	Atidzhe Alieva-Veli, Asger Christensen, Dacian Cioloș, Jérémy Decerle, Martin Hlaváček, Elsi Katainen, Sheila Ritchie
S&D	Clara Aguilera, Attila Ara-Kovács, Carmen Avram, Adrian-dragoș Benea, Isabel Carvalhais, Paolo De Castro, Ivo Hristov, Juozas Olekas, Pina Picierno

7	-
GUE/NGL	Lucke Ming Flanagan
ID	Ivan David, Gilles Lebreton
Verts/ALE	Francisco Guerreiro, Martin Häusling, Bronis Ropè, Sarah Wiener

3	0
GUE/NGL	Anja Hazekamp, Petros Kokkalis
S&D	Maria Noichl

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention

PROCÉDURE DE LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND

Titre	Accord entre l'UE et les États-Unis concernant l'attribution d'un contingent tarifaire pour les importations de viande bovine de haute qualité	
Références	10681/2019 – C9-0107/2019 – 2019/0142(NLE)	
Date de consultation / demande d'approbation	28.8.2019	
Commission compétente au fond Date de l'annonce en séance	INTA 16.9.2019	
Commissions saisies pour avis Date de l'annonce en séance	AGRI 16.9.2019	
Rapporteurs Date de la nomination	Bernd Lange 23.9.2019	
Examen en commission	2.10.2019	6.11.2019
Date de l'adoption	25.11.2019	
Résultat du vote final	+: 26 -: 7 0: 4	
Membres présents au moment du vote final	Nikos Androulakis, Anna-Michelle Asimakopoulou, Jordi Cañas, Daniel Caspary, Anna Cavazzini, Ellie Chowns, Arnaud Danjean, Nicola Danti, Enikő Győri, Roman Haider, Christophe Hansen, Lucy Elizabeth Harris, Danuta Maria Hübner, Karin Karlsbro, Jude Kirton-Darling, Emmanuel Maurel, Samira Rafaela, Luisa Regimenti, Inma Rodríguez-Piñero, Massimiliano Salini, Helmut Scholz, Liesje Schreinemacher, Sven Simon, Mihai Tudose, Kathleen Van Brempt, Marie-Pierre Vedrenne, Jörgen Warborn, Iuliu Winkler, Jan Zahradil	
Suppléants présents au moment du vote final	Mazaly Aguilar, Saskia Bricmont, Markus Buchheit, Jérémy Decerle, Dino Giarrusso, Lucy Elizabeth Harris, Yannick Jadot, Javier Moreno Sánchez	
Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final	Tanja Fajon	
Date du dépôt	25.11.2019	

**VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND**

26	+
ECR	Mazaly Aguilar, Jan Zahradil
NI	Dino Giarrusso
PPE	Anna-Michelle Asimakopoulou, Daniel Caspary, Arnaud Danjean, Enikő Győri, Christophe Hansen, Danuta Maria Hübner, Massimiliano Salini, Sven Simon, Jörgen Warborn, Iuliu Winkler
RENEW	Jordi Cañas, Karin Karlsbro, Samira Rafaela, Liesje Schreinemacher, Marie-Pierre Vedrenne
S&D	Nikos Androulakis, Nicola Danti, Tanja Fajon, Jude Kirton-Darling, Javier Moreno Sánchez, Inma Rodríguez-Piñero, Mihai Tudose, Kathleen Van Brempt

7	-
GUE/NGL	Emmanuel Maurel
ID	Markus Buchheit
RENEW	Jérémy Decerle
Verts/ALE	Saskia Bricmont, Anna Cavazzini, Ellie Chowns, Yannick Jadot

4	0
GUE/NGL	Helmut Scholz
ID	Roman Haider, Luisa Regimenti
NI	Lucy Elizabeth Harris

Légende des signes utilisés:

- + : pour
- : contre
- 0 : abstention